



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

**Délibération n°2022-54**

**Thème : URBANISME 2**

**Objet : Taxe d'aménagement : Majoration du taux de la parcelle ZE369**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 21    Pouvoirs : 8    Suffrages exprimés : 29**

**Étaient présents :**

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Vincent BAGGIONI, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

**Étaient représentés :**

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Charlotte SOULARD  
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER  
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE  
M. Didier MOREL, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO  
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN  
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER  
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

**Absents excusés :**

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Francine GIAY-CHECA, Didier MOREL, Jérémie DENIER, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la délibération n°2014-094 du 28 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement, part communale, à 5% sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'instruction et de la délivrance d'une autorisation d'aménager permettant de créer 5 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée ZE369, avenue de la paix, ENEDIS a mis en évidence la nécessité de procéder à une extension du réseau basse tension sur 210 mètres pour un montant restant à charge estimé à 20 657.97 €HT ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'extension permettraient de desservir cette seule parcelle ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme la commune peut majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels et exceptionnels de voirie, de réseaux s'avère nécessaire.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- De porter à 8% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable à la parcelle cadastrée ZE369, sise avenue de la paix à Forcalquier ;
- De préciser que les exonérations prévues par la délibération n°2014-094 du 28/11/2014 restent inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (V. BAGGIONI)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,  
David GEHANT



Acte publié le : 30 SEPT 2022